



suite

**CONTRATS D'ALTERNANCE : fin du dispositif**

La loi du 4 Mai 2004 fixait initialement l'arrêt des contrats en alternance le 30/09/04. Toutefois, le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale a prorogé l'autorisation d'embauche de jeunes de moins de 26 ans sous contrats d'adaptation ou de qualification jusqu'au 15 novembre 2004.

L'accord national du 20 juillet 2004 relatif à la formation professionnelle dans la Métallurgie prévoit (article 36) de nouvelles conditions et de nouveaux forfaits de prise en charge pour les contrats conclus à partir du 1er octobre 2004. Ainsi, il ne nous est plus possible de prendre en charge les dossiers qui ne remplissent pas ces conditions.

**NOUVELLE PLAQUETTE DU GIM SUR LES CQPM :**

Elle est disponible sur simple demande



CHIFFRES

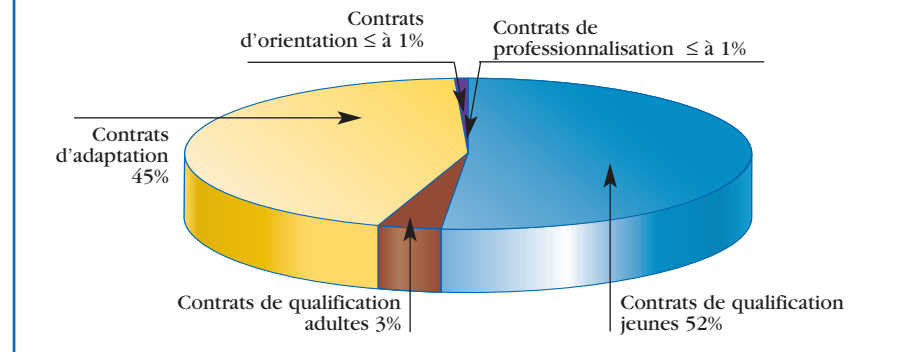


**L'ACTIVITE DE L'ADEFIM-RP EN 2004**

**Financement des contrats d'alternance conclus au cours de l'année 2004**

	Nombre de contrats	Montants des engagements pris en K€
Contrats de qualification jeunes	1 297	9 319
Contrats de qualification adultes	84	516
Contrats d'adaptation	1 128	2 753
Contrats d'orientation	3	8
Contrats de professionnalisation	9	43
Formation des tuteurs	294	64
<b>Total</b>	<b>2 815</b>	<b>12 703</b>

**Répartition par type de contrats**



**Financement de la formation continue des entreprises de 1 à 9 salariés**

1056 stagiaires ont été pris en charge pour 37 875 heures-stagiaires représentant un financement de 791 K€

**Financement de la formation continue des entreprises de 10 salariés et plus**

24 273 salariés ont été pris en charge pour 79 248 heures stagiaires représentant un financement de 16 225 K€

**Financement de la formation continue des salariés en CDD**

1809 stagiaires ont été pris en charge pour 40 854 heures stagiaires représentant un financement de 1 096 K€

**Financement des Périodes de Professionnalisation**

513 dossiers ont été pris en charge représentant un financement de 1 025 K€.

L'ADEFIM R.P.  
EN BREF



suite

**FERMETURES EXCEPTIONNELLES DE L'ADEFIM-RP EN 2005**

Nous vous précisons dès maintenant qu'en 2005, nos bureaux seront exceptionnellement fermés les 25 mars, 6 et 16 mai, 15 juillet, 2 septembre et 31 octobre. Durant ces périodes, pensez à utiliser le fax et le mail pour nous joindre et à consulter notre site Internet [www.adehim-rp.org](http://www.adehim-rp.org). Merci.

**PERIODES DE PROFESSIONNALISATION : DEMANDE PREALABLE**

Nous vous rappelons qu'en application de la décision n° 7.1.2 du CA de l'OPCAIM les demandes de prises en charge de Périodes de Professionnalisation doivent être déposées auprès de l'ADEFIM **préalablement au démarrage des actions de professionnalisation**. Merci.

La Lettre de l'ADEFIM-RP est tirée à 11 500 ex - Directeur de la publication : Bertrand PATIER, Directeur ADEFIM-RP  
ADEFIM-RP : 34, avenue Charles de Gaulle - 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex - Tél. : 01 41 43 96 96 - Fax : 01 41 43 96 95  
Internet : [www.adehim-rp.org](http://www.adehim-rp.org) - E-mail : [info@adehim-rp.org](mailto:info@adehim-rp.org) - Conception et réalisation : Marking Tél. : 06 08 63 62 03



✉ 34, avenue Charles de Gaulle - 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex

☎ 01 41 43 96 96

☎ 01 41 43 96 95

🌐 Internet : [www.adehim-rp.org](http://www.adehim-rp.org)

✉ E-mail : [info@adehim-rp.org](mailto:info@adehim-rp.org)

# la Lettre de l'ADEFIM

Région Parisienne

N°17 - Février 2005

## Édito

La parution récente au Journal Officiel du 11/01/2005 de l'arrêté ministériel d'extension de notre accord du 20 juillet 2004 sur la formation professionnelle va permettre une mise en œuvre cohérente des nouveaux dispositifs de formation et de professionnalisation dans notre branche. Certes, l'application des nouvelles mesures peut apparaître complexe de prime abord, mais les équipes de l'ADEFIM-RP sont là pour vous l'expliquer et pour vous accompagner au quotidien. Il importe toutefois, pour réaliser cette cohérence, que l'ensemble des contributions soit bien versé dans les délais à l'OPCAIM (via une ADEFIM) et au FONGECIF par l'ensemble des entreprises de la métallurgie comme le prévoit l'accord. Dans ce 17ème numéro de La Lettre de l'ADEFIM-RP, nous vous rappelons bien entendu les nouveaux taux de ces contributions à verser avant le 1er mars 2005. Nous vous présentons également longuement le nouveau Droit Individuel à la Formation qui complète ainsi la présentation des nouveaux dispositifs initiée dans le numéro précédent. Enfin, en dernière page, les résultats de l'activité de l'ADEFIM-RP en 2004 montrent votre dynamisme en matière d'utilisation des fonds de la formation en région parisienne (+ 38% de dossiers acceptés et + 20% de montants engagés par rapport à 2003).

Bertrand PATIER  
Directeur

## S O M M A I R E

- Page 1 : • Le Droit Individuel à la Formation (DIF) : une formation personnalisée et concertée
- Page 2 : • Le Droit Individuel à la Formation (suite)
- Page 3 : • Les contributions à la formation professionnelle continue au titre des salaires 2004  
• Evaluation pré-formatrice : ajustement des forfaits
- Page 4 : • Contrats d'alternance : fin du dispositif  
• Nouvelle plaquette du GIM sur les CQPM  
• L'activité de l'ADEFIM-RP en 2004  
• L'ADEFIM-RP en bref

ZOOM  
DISPOSITIF



### LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF) : UNE FORMATION PERSONNALISEE ET CONCERTEE

Dispositif sans doute le plus innovant de l'accord du 20 septembre 2003, le Droit (devoir) Individuel de Formation (DIF) permet à chaque salarié ayant au moins un an d'ancienneté de bénéficier (après accord de son employeur) d'une durée minimum de 20 heures de formation par an. L'accord de la métallurgie du 20 juillet 2004 en précise les modalités de mise en œuvre.

suite p.2



L'ADEFIM-R.P.  
EN BREF



Pour la 4ème année consécutive, l'ADEFIM-RP était présente du 7 au 10 décembre au 34ème salon international de la sous-traitance industrielle, le MIDEST. Les Conseillers de l'ADEFIM ont pu rencontrer une quarantaine d'entreprises, les échanges ont essentiellement concernés la mise en œuvre en 2005 des dispositifs issus de la réforme de la formation professionnelle tout au long de la vie.





## BENEFICIAIRES

Tout salarié titulaire d'un contrat à durée indéterminée à temps plein bénéficie d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures par an capitalisables dans la limite de 120 heures. **Le tableau suivant résume le mode de calcul :**

Date d'embauche	Nombre d'heures acquises au titre du DIF au 1er janvier 2005	Nombre d'heures acquises au titre du DIF au 1er janvier 2006
Avant le 1er janvier 2004	20 H.	40 H.
Au cours de l'année 2004	Calcul prorata temporis : X	X + 20 H.
Au cours de l'année 2005	0 H.	Calcul prorata temporis : Y

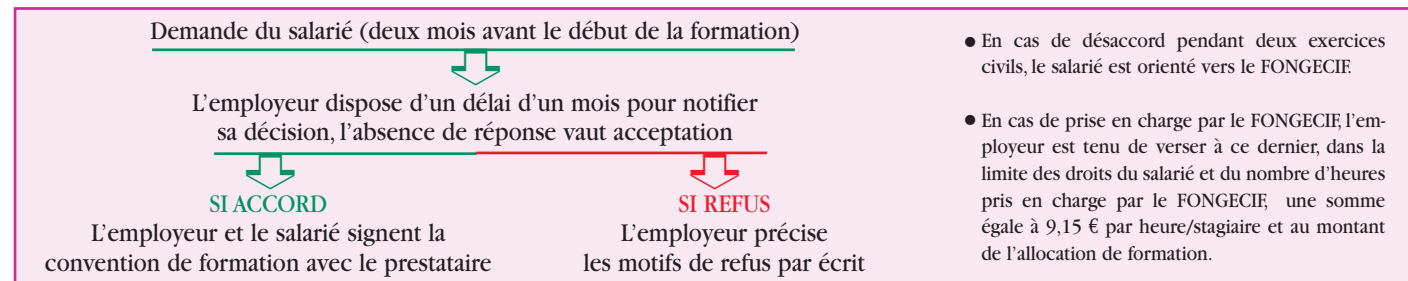
- Pour les salariés à temps partiel, le DIF s'acquière prorata temporis.
- Les droits s'apprécient au 1er janvier de chaque année, date à laquelle l'employeur doit informer chaque salarié par écrit (sur support papier ou informatique) du nombre d'heures acquises.

## MISE EN ŒUVRE

Le DIF est mis en œuvre par accord entre l'employeur et le salarié lors d'un entretien individuel ou suite à une demande écrite du salarié. **La demande d'exercice du DIF ou l'accord doit comporter les mentions suivantes :**

Action de formation	Bilan de compétences	Action de VAE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nature de l'action de formation</li> <li>• Intitulé de l'action</li> <li>• Modalités de déroulement</li> <li>• Durée de l'action, dates de début et de fin</li> <li>• Coût de l'action</li> <li>• Prestataire de formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dates et durées du bilan de compétences</li> <li>• Dénomination de l'organisme prestataire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme, titre ou certificat de qualification préparé</li> <li>• Dates, nature et durée des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience</li> <li>• Dénomination de l'autorité ou de l'organisme délivrant la certification</li> </ul>

La procédure prévue par l'accord du 20/07/2004 est la suivante :



## DEROULEMENT

Le DIF s'exerce en dehors du temps de travail, un accord d'entreprise peut prévoir que les heures liées au DIF se réalisent en partie pendant le temps de travail. Les heures effectuées hors temps de travail donnent lieu au versement d'une allocation de formation égale à 50% de la rémunération nette de référence du salarié.

## ACTIONS ELIGIBLES

Actions de formation entrant à la fois :

- dans le champ du livre IX du Code du travail
- dans les orientations générales de la branche définies à l'article 7 de l'accord du 20/07/2004
- et dans les orientations annuelles de l'entreprise.

*Ou actions de bilan de compétences et de VAE.  
Ou formations organisées par les organisations syndicales ayant pour objet la connaissance des accords professionnels.*

## CAS PARTICULIERS

### Démission

En cas de démission, le DIF est de droit à condition que l'action soit engagée avant la fin du préavis

### Licenciement

En cas de licenciement (sauf faute grave ou lourde), le DIF est de droit si la demande est déposée avant la fin du préavis. L'employeur est tenu de rappeler dans la lettre de notification le montant des heures acquises au titre du DIF susceptibles d'être utilisées pour une action de formation, de bilan de compétences ou de VAE.

### CDD

L'accord du 20/07/2004 porte de 15 H à 16 H 30 la durée maximale des actions de formation ou de bilan de compétences que peuvent suivre, dès le premier mois d'exécution de leur contrat et en dehors du temps où ils auraient travaillé, les salariés titulaires d'un CDD. Le temps ainsi ajouté devant permettre la mise en œuvre du DIF.

### Mutation

En cas de mutation d'un salarié entre deux entreprises appartenant à un même groupe, celui-ci conserve chez le nouvel employeur les heures acquises au titre du DIF.

### Retraite

Le salarié perd le bénéfice des heures acquises non utilisées.

## FINANCEMENT

- action de formation : 80% des coûts pédagogiques réels dans la limite de 32 € par heure/stagiaire

- bilan de compétences : 60 € HT de l'heure dans la limite de 1 440 € HT par salarié
- allocation de formation (50% du salaire net) : prise en charge à 100% (sauf salarié licencié)
- en cas de prise en charge par le FONGECIF, les frais de formation sont remboursés à l'entreprise sur la base de 8 € HT (formations non industrielles) ou 10 € HT de l'heure stagiaire (formations industrielles) ainsi que l'allocation de formation dans la limite de la durée de la formation et des droits acquis par le salarié.

## REGIME COMPTABLE

Les dépenses liées au DIF ne constituent pas, en cas d'accord entre l'entreprise et le salarié, un passif provisionnable. Deux exceptions toutefois :

- lorsque, en cas de refus de l'entreprise, le Fongécif informe celle-ci de son acceptation de prise en charge
  - en cas de licenciement ou de démission, quand le salarié souhaite exercer son DIF pendant le délai-congé.
- Inscription en annexe du bilan :
- des heures capitalisées par l'ensemble des salariés
  - des heures non consommées sur l'exercice.



## LES CONTRIBUTIONS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AU TITRE DES SALAIRES 2004

Avant le 1er Mars 2005 toutes les entreprises doivent s'acquitter de leurs contributions à la formation professionnelle continue. Suite à la loi du 4 Mai 2004 et l'accord de branche du 20 juillet 2004 étendu, les taux applicables aux entreprises de la métallurgie au titre des salaires 2004 sont les suivants :

Entreprises de 10 salariés et +	% de la masse salariale brute	Liasse fiscale	Organisme collecteur
<b>Professionnalisation</b>	0,5 %	2483	OPCAIM/ADEFIM-RP 01.41.43.96.96.
<b>Formation continue (0,9%)</b> Dont :			
- Formation des CDD	0,1 %	2483	OPCAIM/ADEFIM-RP
- Droit Individuel à la Formation	0,1 %		OPCAIM/ADEFIM-RP
- Plan de formation	0,7 % *		Reliquat obligatoirement OPCAIM/ADEFIM-RP 01.41.43.96.96.
<b>C.I.F.</b> Congé Individuel de Formation des CDI	0,2 %	2483	FONGECIF IDF 01.44.10.58.58.
<b>Total Formation Professionnelle</b>	<b>1,6 %</b>		
<b>C.I.F.</b> Congé Individuel de Formation des CDD	1 % des salaires CDD	2483	FONGECIF IDF 01.44.10.58.58.

Entreprises de 1 à 9 salariés	% de la masse salariale brute	Liasse fiscale	Organisme collecteur
<b>Professionnalisation</b>	0,15 %	2486	OPCAIM/ADEFIM-RP 01.41.43.96.96.
<b>Formation continue</b>	0,25 %	2486	OPCAIM/ADEFIM-RP 01.41.43.96.96.
<b>Total Formation Professionnelle</b>	<b>0,40 %</b>		
<b>C.I.F.</b> Congé Individuel de Formation des CDD	1 % des salaires CDD	2486	FONGECIF IDF 01.44.10.58.58.

\* Diminuée d'une partie des frais de CCI via la taxe professionnelle

Nous vous rappelons que pour les entreprises relevant des conventions et accords de la métallurgie, le versement de leurs contributions aux organismes indiqués revêt un caractère obligatoire y compris, pour les entreprises de 10 salariés et plus, les sommes qui n'auraient pas été dépensées au 31/12/2004 dans le cadre du plan de formation (article 30 de l'accord du 20 juillet 2004 étendu).

Les bordereaux de versement vous parviennent actuellement et les taux de frais de CCI sont disponibles sur notre site internet [www.adehim-rp.org](http://www.adehim-rp.org).

Cette année vous recevrez séparément le bordereau GIM-TA pour la taxe d'apprentissage dont la **date limite de versement** est repoussée au **31 Mars 2005**.



## EVALUATION PRE-FORMATIVE : ajustement des forfaits

Lors du Conseil d'Administration de l'OPCAIM en date du 8/12/2004, la prise en charge des forfaits évaluation pré-formative a été légèrement modifiée :

- Contrat de professionnalisation : pour les jeunes de moins de 26 ans le forfait de 200 € est soumis à une durée minimale des actions de 3 H 30, le forfait est de 400 €

pour les adultes à la condition que les actions d'évaluation aient une durée minimale de 7 heures.

- Périodes de professionnalisation : pour tous les bénéficiaires le forfait est de 200 € à la condition que la durée des actions atteigne minimum 3 H 30, il peut atteindre 400 € pour les salariés dont la qualification

est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail, pour ceux comptant vingt ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans ou souhaitant reprendre ou créer une entreprise à la condition que la durée des actions soit de minimum 7 H.